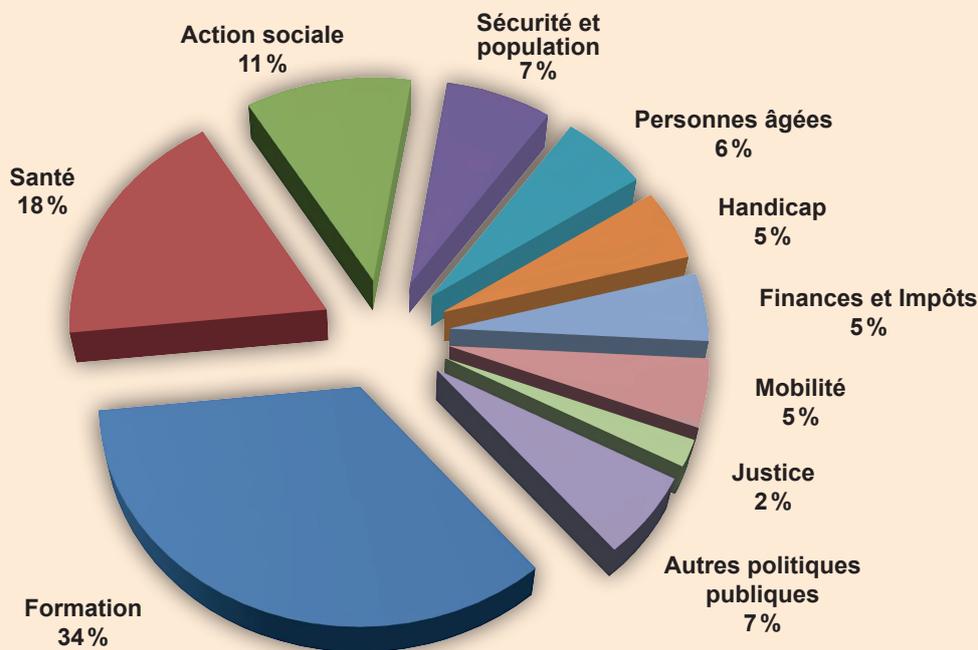


Votre administration fiscale en ligne

À quoi servent vos impôts ?

Les impôts fournissent l'essentiel des revenus de l'Etat. Grâce aux montants prélevés, notre canton finance l'ensemble des prestations dont bénéficie la population.



Ce graphique montre à quoi servent concrètement les impôts que vous versez au canton. Plus de la moitié du montant total est réservé à la **Formation** et la **Santé**. Viennent ensuite l'**Action sociale**, la **Sécurité**, le **Soutien aux personnes âgées** et la **Mobilité**.

Nous faisons tout notre possible pour faciliter vos démarches !

Parmi les prestations proposées gratuitement :

- « Zéro papier » : toute votre déclaration en ligne, plus aucune page à imprimer !
- Demandes de délais en ligne
- Envoi des courriers de l'AFC par Internet
- Accès à votre compte d'impôt en temps réel
- Poser une question par messagerie sécurisée
- Payer vos impôts en ligne (e-facture)

Ces prestations en ligne, et bien d'autres encore, sont disponibles dans le cadre des  **e-demarches** de l'Etat de Genève.

Pour créer un compte e-démarches : e-demarches.ge.ch
Pour découvrir toutes les prestations fiscales : impots.ge.ch

Mémento 2017

Les principales déductions pour la déclaration 2017

(L'icône  signifie que ces forfaits et déductions sont calculés automatiquement par GeTax)

	ICC	IFD
Frais professionnels liés à l'activité lucrative dépendante La déduction forfaitaire, à hauteur de 3% du revenu net de l'activité lucrative, est comprise entre: <u>Sous certaines conditions</u> , vous pouvez faire valoir les frais effectifs ci-dessous: Frais de déplacement : quel que soit le mode de transport choisi, les frais sont limités à: Frais de repas : l'employeur ne participe pas aux frais de repas: l'employeur participe aux frais de repas:	 min. 599.- max. 1'697.-  max. 500.- 15.- /jour mais au maximum 3'200.-/an 7.50/jour mais au maximum 1'600.-/an	 min. 2'000.- max. 4'000.-  max. 3'000.-
Conjoints exerçant tous deux une activité lucrative IFD: une déduction de 50% du revenu net d'activité lucrative le plus bas, dans les limites: Toutefois, lorsque le revenu net est inférieur à 8'100.- la déduction est limitée à ce revenu.	ICC:  499.-	 min. 8'100.- max. 13'400.-
Cotisations au 3^{ème} pilier A Vous êtes affilié à une caisse de pension (2 ^{ème} pilier), la déduction est limitée à: Vous n'êtes pas affilié à une caisse de pension (2 ^{ème} pilier), la déduction est de:		6'768.- 20% du revenu de l'activité lucrative nette, mais au maximum 33'840.-
Primes d'assurance-maladie ICC: vous pouvez déduire les primes <u>effectivement payées</u> , mais au maximum:  IFD: une déduction forfaitaire cumulée des primes d'assurance-vie, des intérêts échus de capitaux d'épargne et des primes d'assurance maladie sera calculée par les logiciels. Les conditions sont aussi disponibles dans le guide.	Enfant: 3'120.- 18 - 26 ans: 12'504.- Adulte: 13'296.-	
Frais de garde effectifs des enfants par enfant à charge (jusqu'au mois du 14 ^{ème} anniversaire), un montant maximal de:	3'992.-	10'100.-
Déduction pour couple marié		 2'600.-
Versements à des partis politiques Montants effectivement versés, mais au maximum:	10'000.-	10'100.-
Enfant ou proche nécessiteux à charge Les conditions d'octroi de ces déductions sont soumises à conditions, consultez les instructions Pour chaque enfant ou proche à charge: Pour chaque enfant ou proche à demi-charge:	9'980.- 4'990.-	6'500.- 3'250.-
Frais d'entretien des biens immobiliers Une déduction forfaitaire ou les frais effectifs d'entretien sont déductibles		Consultez les instructions
Frais d'administration des comptes bancaires et des titres Frais effectifs, limités dans certains cas		Consultez les instructions
Dons, versements bénévoles Montants effectivement versés, limités dans certains cas		Consultez les instructions
Frais médicaux Frais médicaux effectivement à votre charge, limités		Consultez les instructions

Certaines déductions sont soumises à conditions; elles sont détaillées dans le guide interactif de la déclaration en ligne ou du logiciel GeTax. Consultez également notre site Internet impots.ge.ch. Seuls les lois et règlements officiels font foi. Tous les montants sont en CHF.

Délai pour déclaration 2017

La date limite pour renvoyer la déclaration remplie est le 31.03.2018. Vous pouvez repousser le délai au 30.06.2018, en déposant une demande sur notre site Internet impots.ge.ch ou par téléphone sur notre serveur vocal au **022 546 94 00**. Ce délai sera facturé CHF 20.-



Si la déclaration n'est pas retournée dans les délais, le rappel qui suivra sera facturé CHF 10.-

Sans réponse de votre part, un second rappel vous sera adressé. Il sera facturé 20.-.

Plus d'informations

Site internet: impots.ge.ch – Adresse: **26 rue du stand, Genève**. Guichets ouverts de 9h à 16h (du 1.7 au 31.8: de 9h à 13h)

Téléphone: **022 327 70 00**. Ligne ouverte de 9h à 16h (du 1.7 au 31.8: de 9h à 13h)

Service de taxation Salariés - Retraités - sans activité : **022 327 60 00** ☎ **022 327 97 33**

Service de la taxation des Indépendants : **022 327 70 10** ☎ **022 327 59 70**

Service registre fiscal : **022 327 54 75** ☎ **022 546 96 12**

Service des titres : **022 327 58 75** ☎ **022 327 76 40**

Service immobilier : **022 327 56 90** ☎ **022 327 83 10**

Service du recouvrement : **022 327 75 00**

Fax selon les premières lettres de nom de famille: A-F: ☎ **022 546 96 08**

Fah-Pan: ☎ **022 546 96 09** – Pao-Z: ☎ **022 546 96 11**